

Honorables sénateurs, je sais par expérience que ces grandes préoccupations, ce qu'elles signifient et peuvent signifier pour l'avenir du Canada, n'ont cessé d'assombrir les diverses conférences sur la réforme constitutionnelle où l'on a tenté de temps à autre de s'attaquer au problème. J'ai l'impression que ces nuages se dissipent, signe peut-être que nous arrivons au crépuscule du jour où nous aurons l'occasion de résoudre ces difficultés de manière à satisfaire tous les intéressés.

J'ai eu le privilège d'assister à toutes les conférences fédérales-provinciales sur la constitution depuis 1943 jusqu'à 1968. Elles se tenaient sous la direction de quatre premiers ministres canadiens: MM. King, Saint-Laurent, Diefenbaker et Pearson. Ayant participé à cette longue série de conférences, je comprends la frustration qu'a si souvent provoquée la discussion de ces questions car, à la fin des séances, la solution n'était pas plus apparente qu'au début.

Il m'est arrivé d'entendre dire que tout ce qui nous restait à faire au Canada, c'était de tout jeter au panier, puis de nous asseoir pour rédiger une nouvelle constitution. A mon avis, ceux qui parlent ainsi n'ont jamais, de quelque manière que ce soit, affronté les difficultés que l'on rencontre quand on veut réaliser l'entente nécessaire à la rédaction d'une nouvelle constitution. A la lumière de l'histoire de notre pays, au cours des 25 ou 30 dernières années, il faudrait manquer complètement de réalisme pour croire qu'il sera possible, dans un avenir prévisible, de refaire la constitution du Canada, ou d'en élaborer une entièrement nouvelle et de la faire accepter des divers éléments qui composent la population canadienne.

En commentant ces tentatives pour rapatrier la constitution du Canada et élaborer au moins une formule pour la modifier au pays, il convient de rendre hommage aux efforts de deux ministres antérieurs de la Justice. Je songe à M. Davie Fulton et au regretté Guy Favreau. Ces hommes ont consacré énormément de temps et d'effort dans ce domaine, et sont devenus les auteurs de la formule généralement connue sous le nom de formule Fulton-Favreau. Cette formule, bonne ou non—et pour ma part, elle était loin d'être parfaite—a du moins été la seule occasion jusqu'à présent, au cours de toutes ces années d'efforts sur la question, où une entente unanime s'est réalisée, d'abord à la conférence, présidée par le ministre de la Justice, et les procureurs généraux, et ensuite à toute la conférence fédérale-provinciale.

A l'épilogue de cette longue procédure, il y a un chapitre qui m'est particulièrement familier et que je crois inconnu de la population canadienne en général. Une série de telles conférences, sous une forme ou une autre, eurent lieu de 1950 au début des années 60, alors qu'on en venait à une impasse, je ne dirais pas exclusivement, mais surtout, à cause de l'attitude catégorique adoptée par le gouvernement de la Saskatchewan d'alors. Celui-ci estimait que la formule d'amendement proposée ferait perdre trop de pouvoir au gouvernement central, qu'elle était trop rigide. Surtout à cause de cette divergence de vues, on en est arrivé à une impasse.

Puis, le gouvernement a changé en Saskatchewan. Or, en 1964, l'Alberta fut l'hôte de la conférence annuelle des premiers ministres, à laquelle assistait, pour la première fois, le nouveau premier ministre de la Saskatchewan. En tant que le président de la conférence, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le premier ministre du Canada, peu de temps avant le début de la réunion, de la question du changement de gouvernement en Saskatchewan et de l'influence éventuelle qu'aurait cet événement sur les fermes positions prises par le gouvernement précédent qui avaient conduit à l'impasse dont j'ai parlé.

A la suite des conversations qui se sont déroulées lors de la conférence des premiers ministres qui s'est tenue à Jasper cette année-là, nous avons eu l'occasion de discuter entre nous, de l'éventualité de parvenir à un plus large degré d'accord et le gouvernement de la Saskatchewan estimait être en mesure, en général, d'accepter les propositions présentées jusqu'alors. En tant que président, j'ai eu l'agréable tâche de transmettre au premier ministre fédéral d'alors les opinions exprimées par les premiers ministres provinciaux, selon lesquels il y avait unanimité sur cette question.

A la suite de quoi—et, à mon avis, principalement en raison de cet heureux présage—le premier ministre fédéral convoqua la conférence à Charlottetown. Au cours de cette conférence, le ministre de la Justice fut invité à réunir à nouveau les procureurs généraux des provinces en une conférence constitutionnelle; ceux-ci furent exhortés à faire un effort particulier pour parvenir à un accord sur une formule de révision en prévision du centenaire du Canada. Rien ne nous semblait plus opportun que de clore nos cent premières années par un accord sur les moyens de rapatrier la Constitution canadienne et sur la formule visant à la modifier.

Le ministre de la Justice d'alors, M. Favreau, convoqua à nouveau une réunion des procureurs généraux. Il y eut deux ou trois de ces conférences, la dernière à Ottawa le 14 octobre 1964, le jour même où siégeait une conférence fédérale-provinciale dans la capitale. Au cours de la dernière séance ce jour-là, le ministre de la Justice et les procureurs généraux tombèrent d'accord sur la formule dite Fulton-Favreau et le ministre fut en mesure de faire rapport de cet accord à la séance plénière de la Conférence fédérale-provinciale.

Honorables sénateurs, j'ai ici le communiqué de la Conférence fédérale-provinciale publié à cette occasion. Je ne vous le lirai pas entièrement, mais un paragraphe ou deux vous intéresseront peut-être. Voici:

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, réunis en conférence à Ottawa le 14 octobre, sont tombés d'accord sur une formule de rapatriement de la Constitution canadienne. Dès qu'elle aura force de loi, cette formule signifiera que toute modification à la Constitution s'effectuera désormais au Canada au lieu de se faire au Parlement du Royaume-Uni. Ainsi pour la première fois dans les annales du Canada, notre Constitution sera vraiment et entièrement canadienne.